

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Date de convocation 12 février 2024	L'an 2024, Le 28 février à 18h00 Les membres du C.C.A.S., légalement convoqués, se sont réunis en mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Michel BOUVIER.
Nombre de conseillers En exercice : 09 Présents : 05 Votants : 06	Présents : Monsieur Michel BOUVIER - Président, Madame Odile ILTIS, Monsieur Bernard TURPIN, Monsieur Rémy SAINT- GERMAIN, Monsieur Albert CARRAZ
Objet Modification du règlement intérieur des Jardins communaux	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Valérie LERGER pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusées : Sandrine ARANDEL, Myriam MIGLIORINI, Valerie PERTIGA, Absente :

Rapporteur : Madame Odile ILTIS – Vice –présidente

Après un an de suivi des Jardins communaux, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en vigueur pour une meilleure gestion de ceux-ci.

Les modifications à apporter apparaissent en soulignées ci-dessous :

Article 2 : Attribution des jardins

Le dossier de demande fait l'objet d'une étude par les services du Centre Communal d'Action Sociale.

L'attribution d'un jardin communal est décidée par le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son Vice-Président.

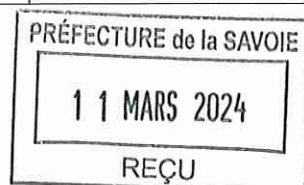
Le jardinier doit s'acquitter d'une participation financière annuelle payable à réception du titre de recettes auprès des services du Trésor Public, dont le montant est fixé à 0.50€/m2 par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Elle s'accompagne des justificatifs de domicile, de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et d'un engagement sur l'honneur de ne pas avoir de jardin dans son habitation principale.

Article 3 : Durée d'attribution des jardins

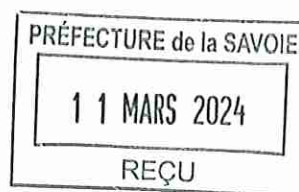
Toute location de jardin est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} avril qui suit l'acceptation du jardin par les demandeurs.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS, valide les modifications apportées au règlement intérieur des Jardins communaux.

Votants : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 6
-------------	------------	----------------	----------



**Le Président
Michel BOUVIER**



RÈGLEMENT INTERIEUR Jardins Communaux

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser la vie commune des Jardins Communaux de St Pierre d'Albigny et d'assurer à l'ensemble un aspect général net et soigné. Il est applicable à toute personne à qui est attribuée une parcelle et après la signature du présent règlement intérieur.

Article 1 : Critères d'attribution des jardins

L'attribution d'un jardin est réservée aux personnes domiciliées exclusivement sur la commune de St Pierre d'Albigny, habitant un logement, sans jardin.

Le demandeur ne doit en aucun cas posséder une parcelle de terre à usage potagère.

Aux fins d'attribution un dossier de demande de jardin communal doit être rempli et les pièces justificatives demandées et présentées : justificatif de domicile, souscription cotisation et engagement sur l'honneur

Article 2 : Attribution des jardins

Le dossier de demande fait l'objet d'une étude par les services du Centre Communal d'Action Sociale.

L'attribution d'un jardin communal est décidée par le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son Vice-Président.

Le jardinier doit s'acquitter d'une participation financière annuelle payable à réception du titre de recettes auprès des services du Trésor Public, dont le montant est fixé à 0.50€/m² par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Elle s'accompagne des justificatifs de domicile, de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et d'un engagement sur l'honneur de ne pas avoir de jardin dans son habitation principale.

La cotisation est annuelle à compter du 1^{er} avril de chaque année, elle n'est pas proratisable et elle est arrêtée par délibération du CCAS.

En cas de réattribution d'une parcelle, elle sera proposée en premier lieu aux personnes en liste d'attente.

Les demandes sur les listes d'attente sont valables deux années. Passé ce délai le postulant devra renouveler sa demande.

Article 3 : Durée d'attribution des jardins

Toute location de jardin est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} avril qui suit l'acceptation du jardin par les demandeurs.

La parcelle attribuée ne peut être rétrocédée à qui que ce soit. Dans le cas contraire le jardin est repris par la Mairie.

En cas de départ en cours d'année par le jardinier, il lui est demandé d'en avertir par écrit le CCAS. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. La parcelle pourra être réattribuée dans les 15 jours à compter de la notification écrite.

Article 4 : Culture et entretien

Chaque jardin doit être entièrement cultivé par le bénéficiaire lui-même, son conjoint, ses enfants, à l'exclusion de tout salarié. Il sera entretenu dans le respect de l'environnement. Interdiction de désherbant chimique conformément à la charte communale.

Les légumes produits serviront aux besoins de la famille à l'exclusion de tout usage commercial.

La culture de plantes fourragères est proscrite ainsi que toutes les plantes non autorisées par la loi.

La culture des plantes médicinales, officinales ou condimentaires ne peut être destinée qu'à un usage familial.

Sans justification valable, toute parcelle non cultivée pendant l'année d'attribution sera de droit réattribuée sans remboursement de cotisation

Article 5 : Gestion et utilisation de la parcelle

Une clé de l'entrée des Jardins sera remise au bénéficiaire, elle est réservée exclusivement aux membres de la famille (son conjoint, ses enfants). En cas de perte, elle sera à la charge de l'utilisateur. Un container/casier sera mis à disposition du bénéficiaire pour le rangement de ses outils de jardinage.

Afin de respecter les règles d'urbanisme et la convention signée avec la municipalité pour l'occupation des terrains, aucune construction ou extension ne peut être élevée dans les jardins.

Sont également interdits :

- Les piscines gonflables ;
- Les appareillages électriques non portables, les installations de chauffage ou de cuisine, le stockage de matières inflammables et explosives ;
- Les amoncellements de détritrus, gravas, etc... à l'exception de la mise en place d'un composte
- La modification des installations d'eau existantes ;
- Le nourrissage et l'élevage d'animaux domestiques ;

- Interdiction des ateliers mécaniques
- Les tunnels et les couches n'excédant pas 75cm de haut et moins de 10m² sont autorisés temporairement (forçage des légumes), ils doivent être maintenus en bon état et démontés pendant la période hivernale.

Les Jardiniers doivent respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux concernant : l'interdiction des feux y compris des barbecues, les heures d'utilisation des motoculteurs, des tondeuses et des engins bruyants, les lieux, les jours et les modalités des collectes des déchets verts du jardin à l'exclusion de tout autre déchet, la vitesse des véhicules, les restrictions d'eau ...

Le stationnement des voitures doit s'effectuer sur les lieux prévus à cet effet. (Parking situé à l'entrée des Jardins).

L'accès au jardin est strictement réservé au bénéficiaire et à sa famille. Il est autorisé du lever du jour à la tombée de la nuit.

Il n'est permis à personne d'y passer la nuit.

Il ne pourra rien être fait qui soit de nature à porter atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs ainsi qu'à la bonne renommée de l'ensemble des jardins.

D'une manière générale, tout comportement pouvant porter atteinte à l'ordre public fera l'objet de poursuites et pourra entraîner une reprise de la parcelle.

Article 6 : Limite des parcelles

Chaque parcelle est délimitée, numérotée et matérialisée par 4 piquets d'angles peints. Les clôtures extérieures ne peuvent être déplacées.

Aucune nouvelle ouverture n'est permise et l'accès aux jardins communaux ne doit pas être obstrué ni même limité pour permettre l'accès aux services de secours.

Article 7 : Règles d'arrosage

L'eau sera utilisée avec parcimonie. Chaque Jardinier est donc invité à prendre toutes les dispositions pour limiter la dépense d'eau et le gaspillage.

L'irrigation est strictement interdite.

L'utilisation de l'eau est formellement interdite pour le lavage des voitures.

Article 8 : Motifs et procédure de résiliation à l'initiative de la commune

Motifs de résiliation

La résiliation est notamment prononcée pour les motifs mentionnés ci-après :

1° Non-paiement de la participation financière ;

2° Non-respect des dispositions du présent règlement intérieur ;

3° Faute grave : comportement nuisible, dégradation des équipements, flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales, propos racistes... ;

4° Absence de culture de la parcelle sans justification valable et ce même si le jardinier a payé sa cotisation annuelle ;

Procédure de résiliation

Tout contrevenant à une quelconque règle énoncée par le présent règlement intérieur fait l'objet d'une procédure de résiliation.

Le jardinier est d'abord averti par un premier courrier de rappel à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale.

Si le jardinier ne se conforme pas à ses obligations malgré cet avertissement, une lettre de notification de résiliation lui est alors envoyée et la parcelle est reprise par la Mairie en présence d'une personne assermentée qui vérifiera l'état de la parcelle ;

Le jardinier devra libérer son jardin sous 8 jours ;

Le jardinier ne peut pas prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

Article 9 : Changement de domicile

Afin qu'il reste joignable, chaque Jardinier a obligation d'informer au plus vite par écrit le Centre Communal d'Action Sociale en transmettant un justificatif de domicile.

Article 10 : Acceptation et signature du présent règlement intérieur

Chaque jardinier doit signer ce présent règlement lors de l'état des lieux en 2 exemplaires :

- L'un qu'il conserve
- L'autre qui est conservé au Centre Communal d'Action Sociale

Des contrôles visant à l'application du présent règlement sont opérés régulièrement par la Mairie.



Saint Pierre d'Albigny



Je soussigné(e), (*Nom Prénom*)

Domicilié(e) à (*Adresse complète*) :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur s'appliquant aux Jardins Communaux de St Pierre d'Albigny.

Je m'engage à l'appliquer, et je reconnais que son non-respect me priverait de tous droits concernant le jardin numéro :

Fait à St Pierre d'Albigny le

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Le jardinier titulaire,